



EVALUATION PAR LES ETUDIANTS DES ENSEIGNEMENTS, DES FORMATIONS, DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL ET DE L'ORGANISATION PEDAGOGIQUE

CHARTRE DE DEONTOLOGIE

1. Préambule

L'Université de Bordeaux fait de l'évaluation des enseignements un élément majeur de sa politique pédagogique.

L'efficacité des dispositifs d'évaluation nécessite une véritable implication de tous les acteurs (étudiants, enseignants, élus, services, VP Formation, SNI et Composantes) pour l'ensemble des formations.

Peuvent être inscrits dans cette démarche, non seulement l'évaluation des formations et des enseignements proprement dits (stages, apprentissages, formation continue,...), mais également l'évaluation de l'ensemble des services œuvrant à l'accomplissement de la mission pédagogique de l'Université de Bordeaux.

2. Objectifs de l'évaluation

L'évaluation par les étudiants a pour finalité essentielle de concourir à l'amélioration continue des actions de formation.

A ce titre, elle a principalement vocation à :

- Se conformer à la réglementation ;
- Aider à la définition de la politique de l'établissement en matière d'offre de formation ;
- Dynamiser le dialogue entre enseignants et étudiants ;
- Participer à l'amélioration des services apportés à l'étudiant en soutien à la formation ;
- Permettre à chaque enseignant de mieux appréhender les conditions d'étude des étudiants et leur perception des enseignements suivis ;
- Accompagner la réflexion des équipes pédagogiques et contribuer à enrichir les interactions en leur sein ;
- Participer avec d'autres dispositifs à l'amélioration continue des formations, en identifiant les forces et les faiblesses et/ou les améliorations possibles ;

3. Principes

- **Inscription dans le cadre réglementaire des textes officiels**

La démarche d'évaluation par les étudiants des enseignements et des services apportés s'inscrit dans le cadre réglementaire :

Niveau L et M : Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

Niveau DUT : Arrêté du 3 août 2005 relatif au DUT dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, modifié

- **Respect de la déontologie informatique**

Les réponses à une enquête, leur traitement et leur sauvegarde doivent également respecter la déontologie informatique précisée dans la charte informatique de l'Université.

Le Correspondant Informatique et Libertés s'assure de la conformité des évaluations avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les informations recueillies par l'Université font l'objet d'un traitement informatique destiné à établir des statistiques. Conformément à la loi « Informatique et Libertés », les usagers et personnels bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent.

Les usagers et personnels qui souhaitent exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, doivent s'adresser à l'Observatoire de la Formation et de la Vie Universitaire (observatoire@u-bordeaux.fr)

- **Modalités d'organisation disponibles**

Les modalités d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'évaluation sont établies sous forme de deux documents cadres, documentées, approuvées en CFVU, diffusées et entretenues, sous la responsabilité du Pôle PAS.

Les modalités d'organisation sont décrites et l'Etablissement s'assure que la procédure documentée est connue et accessible par les utilisateurs dans sa version en vigueur sur l'Environnement Numérique de Travail.

- **Anonymat respecté**

La mise en œuvre de l'anonymisation des réponses est décrite dans les documents décrivant les modalités d'organisation et de mise en œuvre cadre général de l'évaluation.

- L'anonymat des répondants est garanti lors du traitement des données recueillies lors des enquêtes.

Aucun résultat ne permettra l'identification d'un répondant. Avant analyse, une étape de traitement manuel assurera le respect si nécessaire de ce principe.

Toutes les personnes ayant accès aux données s'engagent à ne pas chercher à reconstituer de fichier permettant d'associer un répondant nommément identifié à ses réponses.

- L'anonymat des personnels concernés par les évaluations doit également être préservé.

La diffusion écrite et orale de tout ou partie des documents (réponses aux enquêtes et rapports) ne doit comporter aucune référence nominative. Le responsable d'Equipe Pédagogique de Mention dans les unités de formation ou le directeur des études à l'IUT a accès aux informations brutes. Il a pour mission, avant analyse des réponses, de les anonymiser.

- **Confidentialité des données saisies**

Les personnes ou les services habilités ne doivent exploiter les données recueillies au cours de ces évaluations que dans le cadre prévu par ce traitement, et ne doivent en aucun cas les communiquer à des tiers non autorisés.

Les personnes ou services habilités à lire, traiter, analyser ou diffuser les données recueillies sont répertoriés. Ce répertoire, validé par la CFVU et mis à jour par le Pôle PAS une fois par année

universitaire, est disponible auprès du Correspondant Informatique et Libertés.

- **Diffusion des rapports d'évaluation**

Un accès aux différents rapports d'évaluation est assuré pour les usagers et les personnels impliqués dans la formation.

- **Durée de conservation des données**

Les répondants doivent être préalablement informés de la durée de conservation des données à caractère personnel enregistrées ou saisies à l'issue de chacune des enquêtes réalisées. Celle-ci sera de 2 ans.

Les rapports présentant les résultats et leur analyse sont archivés pour utilisation ultérieure.

- **Recours des usagers et personnels**

Le Bureau des relations avec les personnels et les usagers de la Direction des Affaires Juridiques est chargé de recevoir et d'instruire les demandes de recours.